

COMMUNE DE ST-ETIENNE-DE-CUINES

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 à 18h30**

Sous la présidence de M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

- MEMBRES PRÉSENTS : MM. -BIGNARDI Martine – CHANUT Lionel - CLAPPIER Yves -
COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - -DEJEAN Jocelyne -GARIBALDO Yves -
LOSCHI Bernadette - NICOL Kévin - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly.

- MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

* M. CLÉMENT Pierre-Benoît (procuration donnée à Mme LOSCHI Bernadette).

* Mme DAMEVIN Doriane (procuration donnée à M. GARIBALDO Yves).

- NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

* EN EXERCICE : 15

* PRÉSENTS : 13

* VOTANTS : 15

- M. GARIBALDO Yves a été élu Secrétaire de Séance.

- Date de la CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11/09/2026.

- Date de l'affichage de la LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17/09/2026 :
le 21/09/2026 et de la publication sur le SITE INTERNET de la Commune le 21/09/2026.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 JUIN 2026 par :

- VOTANTS : 15

- 15 voix POUR.

- La liste des délibérations est la suivante :

1- DEVENIR DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE (A.P.C.) À COMPTER DU 01/10/2026.
Pas de délibération car pas de vote du Conseil Municipal.

2- CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA CHAMBRE DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT
COMMUNAL POUR LE REMPLACEMENT DE NOTRE AGENT RESPONSABLE DE L'AGENCE
POSTALE COMMUNALE (A.P.C.).

Délibération N°57/2026

VOTANTS : 14 – M. CLÉMENT Pierre-Benoît refuse de prendre part à ce point N°2-
14 voix POUR

Argument de M. CLÉMENT Pierre-Benoît : « Je refuse de participer au vote pour la raison suivante : Pour
d'impérieuses raisons familiales j'ai dû m'absenter de la commune à partir du 11 septembre sans possibilité d'y
revenir avant la date du conseil municipal.

Aussi contrairement aux termes de l'article L2121-13 du code général des collectivités territoriales qui stipule « Tout

membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération » je n'ai reçu aucune information avant le vote pour les deux raisons suivantes :

D'abord car par courriel du 14 septembre à 13h33 monsieur le Maire indique que « Les points N° 2, 4, 5, 9, 10, 11, et 13 n'ont pas de pièces jointes ».

Ensuite en raison des mesures excessives de l'article 4 du règlement interne du conseil municipal qui, entre autre, ne permettent pas d'avoir accès aux dossiers préparatoires lorsque l'on est absent de la commune avant la date du vote. »

3- CONVENTION DE RECOURS AU BÉNÉVOLAT ACTIVITÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

Délibération N°58/2026

VOTANTS : 15

15 voix POUR

4- SUBVENTIONS O.M.C.S. DE L' ANNÉE 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET NON SPORTIVES DE LA COMMUNE.

Délibération N°59/2026

VOTANTS : 13

* M. CLÉMENT Pierre-Benoît refuse de prendre part à ce point N°4-

* Mme LOSCHI Bernadette ne participe pas au vote de ce point N°4

13 voix POUR

*Argument de M. CLÉMENT Pierre-Benoît : « Je refuse de participer au vote pour la raison suivante : Président de 2 associations et membre du bureau d'une 3^{ème} association qui pourraient bénéficier d'une subvention de la commune. »

*Argument de Mme LOSCHI Bernadette : « Je ne participe pas au vote car je suis présidente d' une association : St Etienne de Cuines info et partage ».

5- SUBVENTIONS O.M.C.S. DE L'ANNÉE 2026 AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNE.

Délibération N°60/2026

VOTANTS : 13

* M. CLÉMENT Pierre-Benoît refuse de prendre part à ce point N°5-

* Mme LOSCHI Bernadette ne participe pas au vote de ce point N°5

13 voix POUR

*Argument de M. CLÉMENT Pierre-Benoît : « Je refuse de participer au vote pour la raison suivante : Pour d'impérieuses raisons familiales j'ai dû m'absenter de la commune à partir du 11 septembre sans possibilité d'y revenir avant la date du conseil municipal.

Aussi contrairement aux termes de l'article L2121-13 du code général des collectivités territoriales qui stipule « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération » je n'ai reçu aucune information avant le vote pour les deux raisons suivantes :

D'abord car par courriel du 14 septembre à 13h33 monsieur le Maire indique que « Les points N° 2, 4, 5, 9, 10, 11, et 13 n'ont pas de pièces jointes ».

Ensuite en raison des mesures excessives de l'article 4 du règlement interne du conseil municipal qui, entre autre, ne permettent pas d'avoir accès aux dossiers préparatoires lorsque l'on est absent de la commune avant la date du vote. »

*Argument de Mme LOSCHI Bernadette : « Je ne participe pas au vote car je suis présidente d' une association : St Etienne de Cuines info et partage ».

- 6- OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (O.N.F.) –ÉTAT D'ASSIETTE COUPES ANNÉE 2027 EN FORÊT COMMUNALE.

Délibération N°61/2026

VOTANTS : 15

15 voix POUR

- 7- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AVANT SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DE DÉFENSE DE L'EAU DU SECTEUR DE SERVION (A.D.E.S.S.) SUITE À LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (E.D.F.) DU 04/02/2026.

Pas de délibération car pas de vote du Conseil Municipal.

- 8- CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE PENDANT LES PERIODES HIVERNALES DU 01/11 AU 31/03 DE CHAQUE ANNÉE.

Délibération N°62/2026

VOTANTS : 15

11 voix POUR

4 ABSTENTIONS :

*MM. CHANUT Lionel - CLÉMENT Pierre-Benoît - LOSCHI Bernadette – NICOL Kévin –

Argument de M. CHANUT Lionel : « abstention car je suis membre du bureau du Comité des Fêtes »

Argument de MM. CLÉMENT Pierre-Benoît - LOSCHI Bernadette – NICOL Kévin : « 3 abstentions - Cette décision globale ne prend pas en compte les besoins d' animation ponctuelle des associations communales . »

- 9- TARIFS CONCESSIONS CAVURNE AU CIMETIÈRE À PARTIR DU 17/09/2026.

Délibération N°63/2026

VOTANTS : 14 – M. CLÉMENT Pierre-Benoît refuse de prendre part à ce point N°9-

14 voix POUR

Argument de M. CLÉMENT Pierre-Benoît : « Je refuse de participer au vote pour la raison suivante : Pour d'impérieuses raisons familiales j'ai dû m'absenter de la commune à partir du 11 septembre sans possibilité d'y revenir avant la date du conseil municipal.

Aussi contrairement aux termes de l'article L2121-13 du code général des collectivités territoriales qui stipule « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération » je n'ai reçu aucune information avant le vote pour les deux raisons suivantes :

D'abord car par courriel du 14 septembre à 13h33 monsieur le Maire indique que « Les points N° 2, 4, 5, 9, 10, 11, et 13 n'ont pas de pièces jointes ».

Ensuite en raison des mesures excessives de l'article 4 du règlement interne du conseil municipal qui, entre autre, ne permettent pas d'avoir accès aux dossiers préparatoires lorsque l'on est absent de la commune avant la date du vote. »

10- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1/2026 – COMMUNE.

Délibération N°64/2026

VOTANTS : 14 – M. CLÉMENT Pierre-Benoît refuse de prendre part à ce point N°10-
14 voix POUR

Argument de M. CLÉMENT Pierre-Benoît : « Je refuse de participer au vote pour la raison suivante : Pour d'impérieuses raisons familiales j'ai dû m'absenter de la commune à partir du 11 septembre sans possibilité d'y revenir avant la date du conseil municipal.

Aussi contrairement aux termes de l'article L2121-13 du code général des collectivités territoriales qui stipule « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération » je n'ai reçu aucune information avant le vote pour les deux raisons suivantes :

D'abord car par courriel du 14 septembre à 13h33 monsieur le Maire indique que « Les points N° 2, 4, 5, 9, 10, 11, et 13 n'ont pas de pièces jointes ».

Ensuite en raison des mesures excessives de l'article 4 du règlement interne du conseil municipal qui, entre autre, ne permettent pas d'avoir accès aux dossiers préparatoires lorsque l'on est absent de la commune avant la date du vote. »

11- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2/2026 –COMMUNE.

Délibération N°65/2026

VOTANTS : 14 – M. CLÉMENT Pierre-Benoît refuse de prendre part à ce point N°11-
14 voix POUR

Argument de M. CLÉMENT Pierre-Benoît : « Je refuse de participer au vote pour la raison suivante : Pour d'impérieuses raisons familiales j'ai dû m'absenter de la commune à partir du 11 septembre sans possibilité d'y revenir avant la date du conseil municipal.

Aussi contrairement aux termes de l'article L2121-13 du code général des collectivités territoriales qui stipule « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération » je n'ai reçu aucune information avant le vote pour les deux raisons suivantes :

D'abord car par courriel du 14 septembre à 13h33 monsieur le Maire indique que « Les points N° 2, 4, 5, 9, 10, 11, et 13 n'ont pas de pièces jointes ».

Ensuite en raison des mesures excessives de l'article 4 du règlement interne du conseil municipal qui, entre autre, ne permettent pas d'avoir accès aux dossiers préparatoires lorsque l'on est absent de la commune avant la date du vote. »

12- QUESTIONS ORALES.

Pas de délibération car pas de vote du Conseil Municipal.

- Question orale de M. CLÉMENT Pierre-Benoît : est annexée à la présente liste des délibérations en pages N° 6 et N°7.
- Question orale de Mme LOSCHI Bernadette : est annexée à la présente liste des délibérations en page N° 8.

13- INFORMATIONS DIVERSES DU CONSEIL MUNICIPAL.

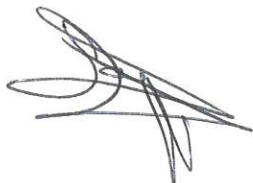
Pas de délibération car pas de vote du Conseil Municipal.

La présente LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 17/09/2026, vue par Nous,
M. LAZZARO Dominique, MAIRE de la Commune de ST-ETIENNE-DE-CUINES, et par M. GARIBALDO Yves,
SECRÉTAIRE DE SÉANCE, pour être mise en ligne sur le SITE INTERNET de notre Commune et affichée à la
porte de la Mairie le 21/09/2026, conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du
07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes avec une entrée en vigueur le 01/07/2022.

Fait à ST-ETIENNE-DE-CUINES le 21 Septembre 2026

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES



M. GARIBALDO Yves,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Pierre-Benoît CREMENT
58 ch de Marcel & Melie
Le Monthyon
43130 St Etienne de Cuines

Le Monthyon, le 11 sept 2026



Monsieur le Maire
Maire de St Etienne de Cuines

OBJET : Question orale conseil municipal du 17/09/2026

Le 17 juillet 2025, s'est tenue en mairie une réunion relative à la piste d'accès au captage de la centrale du Bacheux.

La conclusion en était : étude du RTM pour éviter la poursuite de la dégradation de cet itinéraire.

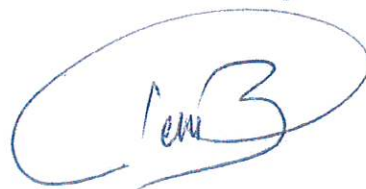
A ce jour je n'ai en aucune information suite à cette réunion.

L'état de la piste ne cesse de se dégrader. les filets arrosseurs rouge et bleu sont de plus en plus visibles, cf photo en PJ.

Après la saison de pêche qui a vu de nombreux passages, la saison de chasse débute avec une augmentation assurée de la circulation.

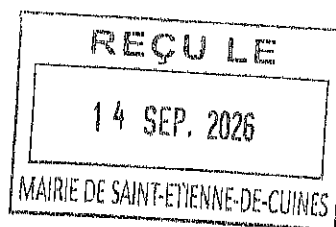
Qu'est-il envisagé pour maintenir l'accès aux propriétaires du Bacheux et aux agriculteurs ?

Qu'est-il envisagé pour lutter contre la dégradation de cet itinéraire.





LOSCHI Bernadette
28 Avenue de La Gare
73130 Saint-Etienne-de-Cuines



à

Monsieur Le Maire
Mairie de Saint-Etienne-de-Cuines

Le 14 septembre 2026,

OBJET = Question orale Conseil municipal du 17-09-2026

Monsieur le Maire,

Voici ma question orale pour le prochain conseil municipal =

PLU
Quelles sont les prochaines étapes du PLU et les dates prévisionnelles
prévues ?

Je vous prie de recevoir monsieur le Maire mes salutations les plus respectueuses.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "B. Loschi", written over a horizontal line.